



gérer les honoraires da constructeur d'un bâtiment

Par **alefto**, le **05/03/2021** à **11:41**

Bonjour,

Pour le contexte je suis professionnel de santé en libéral, je n'ai pas de comptable (d'ou ma question ici).

J'ai fait construire (via une sci créée pour l'occasion) un cabinet par un constructeur.

J'ai des doutes sur la façon de gerer en comptabilité les honoraires versés pour la construction.

Je pense que chaque versement doit etre une immobilisation.

Mais j'ignore sur quelle durée je dois l'inscrire au registre. Et si cette durée dépend de mon choix ou si il y a une regle claire et une durée définie.

De plus mon logiciel de compta me propose de choisir entre un mode de calcul linéaire pur / dégressif, retour linéaire / non amortissable.

c'esta priori un des deux premiers choix, mais j'ignore de quoi il s'agit. Que dois je choisir dans ce cas.

Merci pour votre aide.

François